MISE EN GARDE : Cette fiche a été préparée uniquement pour la commodité du lecteur et n'a aucune valeur officielle. Aucune garantie n'est offerte quant à l'exactitude du texte. Pour toutes fins légales le lecteur devra consulter la version officielle du règlement et de chacun de ses amendements.

PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (PIIA)
CHAPITRE 7 : VUES SUR LE FLEUVE ET LES CANAUX

Outre les dispositions générales du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (LAS-0014), certains secteurs de l'arrondissement de LaSalle font l'objet de dispositions supplémentaires à respecter concernant les objectifs et les critères d'évaluation d'un projet. Cette fiche documente les dispositions supplémentaires qui s'appliquent pour protéger les vues sur le fleuve et les canaux de Lachine et de l'Aqueduc sur l'ensemble du territoire LaSallois.

7.1 TERRITOIRE D'APPLICATION SPÉCIFIQUE

Les objectifs et les critères du présent chapitre s'appliquent à un projet de construction ou d'agrandissement d'un bâtiment, d'un muret, d'une haie ou d'une clôture sur un terrain situé :
a) entre le boulevard LaSalle et le Fleuve (partie des secteurs P-1 et P-3 et secteurs P-7 et P-9 de l'annexe « B »);
b) entre la rue Saint-Patrick et le Canal de Lachine (secteur P-4 de l'annexe « B »);
c) jouxtant le Canal de l'Aqueduc (secteur P-10 de l'annexe « B »).

7.2 OBJECTIF VISÉ

L'objectif visé par le présent chapitre est d'assurer des accès visuels aux plans d'eaux à partir du parcours riverain.

7.3 CRITÈRES D'ÉVALUATION

Les critères relatifs à l'évaluation d'un projet assujetti à l'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale sont les suivants :

a) l'implantation ou la configuration du projet de construction ou d'agrandissement doit maintenir, à partir des boulevards LaSalle, de la Vérendrye et Champlain, des rues Saint-Patrick et Hepworth et de la 75ième Avenue, des vues existantes ou créer d'autres vues en tenant compte de la végétation et des niveaux de terrain existants et projetés;
b) la qualité des points de vue sur l'eau et sur des éléments du paysage visibles au-delà du plan d'eau doit être prise en considération de manière à privilégier leur mise en valeur;
c) le projet doit tendre à maintenir le caractère végétal des terrains et des berges;
d) le cheminement piétonnier doit respecter les niveaux topographiques du terrain;
e) les percées visuelles sur le Fleuve et sur les canaux doivent être optimisées;
f) les percées visuelles sur les ponts Mercier et du Canadien pacifique, ainsi que sur les Rapides de Lachine doivent être maintenues.

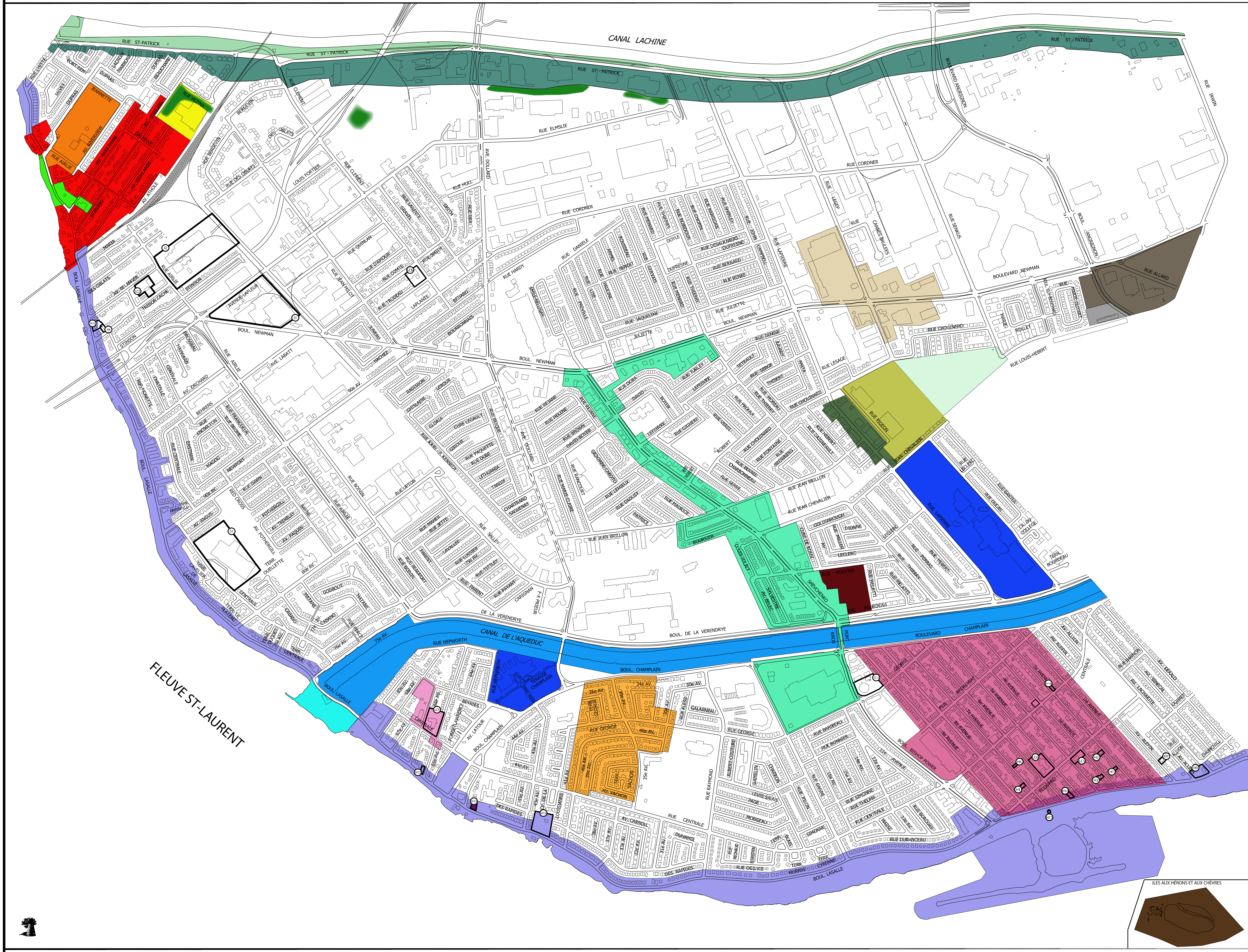

PLAN DES SECTEURS DE PIIA

LÉGENDE

- P-1 (Les highlands #1)
- P-2 (Les Highlands #2)
- P-3 (Les Highlands #3)
- P-4 (St-Patrick nord)
- P-5 (St-Patrick sud)
- P-6 (Équipement intitutionnel)
- P-7 (Boul. Lasalle)
- P-8 (Centre)
- P-9 (Aqueduc sud)
- P-10 (Canal de l'aqueduc)
- P-11 (Parc du Bois-des-Caryers)
- P-12 (63e avenue/Lasalle)
- P-13 (Les îles)
- P-14 (Boisés)
- P-15 (Tours Angrignon)
- P-16 (Quartier Angrignon est)
- P-17 (Quartier Angrignon ouest)
- P-18 (Bois-des-Caryers)
- P-19 (Lapierre)
- P-20 (Boisé Stirling)
- P-21 (Secteur Bouvier-Bourdeau)
- P-22 (Secteur Riverside)
- P-23 (Village des Rapides)
- P-24 (Secteur Shevchenko)

Périmètre du terrain des Bâtiments et sites significatifs *(identification du bâtiment ou du site)* X0

LaSalle
Montréal
Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises

ÉCHELLE : 1:5000

DATE : 2 novembre 2015